

23.03.04



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»

* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 06 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **SIX MARS** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret, Mme Morgane Barbier,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit.

Absentes :

SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran, Mme Céleste Morisseau.

Assistaient également :

M. Maxime Druelle, Directeur Général Adjoint de la ville de Clisson,
Christine Landreau, Directrice de la crèche intercommunale.

Secrétaire de séance : Madame Véronique Jousset.

Date de convocation : 28 février 2023

| | | | | |
|-----------------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|
| Nombre de membres en exercice : 8 | Présents : 6 | Excusés : 0 | Absents : 2 | Votants : 6 |
|-----------------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|

AFFAIRES FINANCIERES

▫ **Débat sur les orientations générales du budget 2023.**

Madame la Présidente rappelle que,

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié, dès lors qu'une commune de plus de 3 500 habitants adhère au syndicat, un débat a lieu au Comité syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientations budgétaires précède le vote du compte administratif 2022 et du budget primitif 2023 (incluant la reprise des résultats 2022).

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'orientations budgétaires annexé,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Véronique Jousset
Secrétaire de séance



Séverine Protois-Menu
Présidente

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le
- son affichage le

13 MARS 2023

17 MARS 2023

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20230306-DEL-230304-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.